



## **CENTRE PENITENTIAIRE DE NANTES**

### **QUARTIER CENTRE DE DETENTION**

**68 Bd Einstein 44300 NANTES (pour les visites)**

**BP 1636 – 44316 Nantes cedex 03 (pour le courrier)**

**Tel : 02.40.16.45.00**

***Livret d'accueil des familles et proches***

**Vous informer**

**Vous écouter**

**Vous orienter**

## Renseignements généraux

Le centre de détention est **ouvert aux parloirs les samedis et dimanches et les jours fériés.**

Trois modes de prise de rendez-vous sont possibles

1-Par internet : disponible 24h/24 et 7 j/7

2-Par téléphone

3-Sur la borne à l'entrée de l'établissement

Vous trouverez les explications sur ces différents moyens au chapitre 3 de ce livret

L'attente se fait dans une salle attenante à l'entrée principale.

Dans cette salle vous serez accueillis par les bénévoles de l'association Prison Justice 44 qui vous apporteront

- Ecoute bienveillante
- Soutien moral
- Informations utiles autour de la détention

L'association met à votre disposition un site internet où vous retrouverez en détails les informations de ce livret et bien d'autres indications générales sur la prison en France.

<http://prisonjustice44.org/>

Une permanence dans les locaux de l'association se tient tous les mercredis matin (hors vacances scolaires) de 9 h 30 à 12 h de préférence sur RDV que vous pouvez prendre au N° 02.40.12.05.25 (répondeur permanent et vous serez rappelé)

Adresse de l'association Prison Justice 44 :

**Pôle associatif Désiré Colombe**

**8 rue Arsène Leloup**

**44100 Nantes**

Tram : Chantiers navals

Vous pouvez également joindre l'association

- sur son adresse courriel : [prison.justice44@free.fr](mailto:prison.justice44@free.fr)
- ou par la page contact de son site : <http://prisonjustice44.org/contact/contactez-nous/>

## Sommaire

1	Accès au Centre de détention. ....	5
1.1	Accès en voiture. ....	5
1.2	Accès par les transports en commun. ....	5
1.3	Accès par le train. ....	5
2	Comment obtenir un permis de visite. ....	6
2.1	Pour un adulte. ....	6
2.1.1	Demande de permis de visite par internet. ....	6
2.1.2	Demande de permis de visite par voie postale. ....	7
2.1.3	Modèle de lettre de demande de permis de visite. ....	7
2.2	Cas spécifiques. ....	8
2.2.1	Dispositif médical ....	8
2.2.2	Suite à un transfert. ....	8
2.3	Demande spécifique de permis de visite concernant les mineurs. ....	8
2.4	Modèle d'attestation parentale. ....	9
3	Comment réserver un parloir. ....	10
3.1	La réservation par internet. ....	10
3.2	La réservation par téléphone. ....	11
3.3	La réservation sur la borne. ....	11
3.4	Parloirs prolongés. ....	11
3.5	Parloirs en semaine. ....	12
4	Horaires et déroulement des parloirs. ....	13
4.1	Renseignements généraux. ....	13
4.2	Accès du parloir pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). ....	14
5	La remise du linge – l'envoi de colis – la récupération d'objets. ....	15
5.1	Les sacs périodiques. ....	15
5.2	Envoi de colis postaux hors colis spécifiques de fin d'année. ....	17
5.3	Sortie exceptionnelle d'objets après le parloir ....	17
6	L'attente des parloirs : que pouvez-vous faire dans la salle d'accueil des familles. ....	18
7	L'argent : alimentation du pécule. ....	19
7.1	Le virement à partir du Portail. ....	19
7.2	Le virement à partir de votre compte bancaire. ....	20
7.3	Qui peut envoyer de l'argent et combien ? ....	21
7.4	En complément du chapitre argent. ....	21

8	Correspondance, téléphone. ....	22
8.1	Le courrier .....	22
8.2	Les colis.....	22
8.3	Le téléphone. ....	22
8.4	La visiophonie. ....	23
8.5	Joindre le défenseur des Droits.....	24
9	Les Unité de vie Familiale (UVF).....	25
9.1	Modèle de lettre demande d’attribution d’un UVF .....	25
9.2	Déroulement de la procédure d’attribution.....	25
10	Les autres services de l’administration pénitentiaire. ....	27
10.1	Le Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation (SPIP). ....	27
10.2	Prévention suicide.....	27
10.3	Prévention des violences .....	27
11	Le programme Point d’Information et d’Accompagnement des Familles (PIAF).....	28
12	Les autres associations proches des familles.....	29
12.1	Le REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés). ....	29
12.2	L’Eclaircie .....	29
13	Collectif Prison 44.....	30

## 1 Accès au Centre de détention.

### 1.1 Accès en voiture.

La localisation GPS est : Lat : 47,26 ; Long 1,57.



Si vous arrivez de Saint Nazaire/Vannes/ Bordeaux/Paris prendre le périphérique et sortir porte de Rennes (N°37) puis suivre Nantes centre. Au premier rond- point tourner à gauche et emprunter le Bd René Cassin puis au deuxième rond-point le Bd Einstein dans la continuité.

Si vous arrivez en provenance de Rennes (N 137) au premier rond- point tourner à gauche et prendre le Bd René Cassin puis au deuxième rond-point le Bd Einstein dans la continuité.

### 1.2 Accès par les transports en commun.

Prendre le tramway ligne N° 2 direction **Orvault Grand Val** Arrêt **René Cassin** l'entrée est à 200 mètre bd Einstein.

Ou utiliser les Bus C2 ou 50 ou 96 Arrêt **René Cassin** ou **Einstein**.

Retrouvez les horaires sur <https://naolib.fr/fr/transports-en-commun/tram-bus-navibus>.

### 1.3 Accès par le train.

A la gare SNCF.

Sortie sud prendre le Chronobus C2 direction Le Cardo arrêt **René Cassin**.

Sortie nord prendre le Tram ligne 1 direction Mitterrand/Jamet jusqu'à **Commerce** puis la ligne 2 direction Orvault Grand Val jusqu'à **René Cassin**.

## 2 Comment obtenir un permis de visite.

### 2.1 Pour un adulte.

Les personnes détenues au centre de détention ont un statut de condamnés. L'octroi du permis de visite revient donc au directeur du Centre de détention.



Deux méthodes permettent d'adresser cette demande.

- Le portail internet de l'administration pénitentiaire.
- Le courrier postal (ou le dépôt dans la boîte aux lettres spécifique placée dans le hall de l'établissement).

Par exception, les personnes peuvent avoir un statut de prévenu ou de condamné-prévenu. Dans ce cas, l'octroi du permis de visite revient au juge d'instruction.

#### 2.1.1 Demande de permis de visite par internet.

La demande de permis de visite sur internet est réservée aux personnes condamnées ce qui est la règle commune des centres de détention.

Elle permet d'envoyer tous les renseignements et documents à la direction du centre qui délivrera le permis.

Pour effectuer votre demande vous devez :

- Réunir et **numériser** les documents qu'il faudra joindre à la demande :
  - Un justificatif de lien de parenté (Copie du livret de famille, extrait de jugement de pacs, certificat de vie commune etc.).
  - En l'absence de lien de parenté/alliance avec la personne détenue, un courrier expliquant votre relation avec la personne détenue (quand et comment vous êtes-vous connus).
  - Une photo d'identité (de face, à visage découvert, sans chapeau ou casquette, et sans lunettes de soleil).
  - Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, Passeport, Carte d'identité étrangère, Carte de ressortissant, Carte de séjour, Carte de séjour temporaire, Livret militaire, Permis de conduire (nouvelle génération avec date de validité).
  - Un justificatif de domicile de moins de trois mois (Facture EDF, internet ou téléphone).
  - Si le permis concerne une personne mineure, un justificatif spécifique (Document d'émancipation, Autorisation parentale). Une autorisation parentale signée par le/les détenteur(s) de l'autorité parentale et authentifiée auprès de la Mairie du domicile devra être fournie pour autoriser une tierce personne à accompagner les enfants mineurs au parloir de l'établissement.
- Se connecter sur l'adresse <https://www.penitentiaire.justice.fr>
- S'identifier obligatoirement via le lien avec FranceConnect (il faut avoir préalablement créé une authentification via une des 6 possibilités : Les Impôts, l'Assurance Maladie, la MSA, l'Identité Numérique, France Identité ou Yris).
- Choisir après l'option "Demander un permis".
- Suivre ensuite l'enchaînement des questions afin de préciser :
  - Quelle est la personne détenue (son N° d'écrou, et l'établissement où il ou elle est détenu(e)).
  - Pour qui est le permis de visite (faire une demande séparée pour chaque personne).
  - Quelle est sa relation avec la personne détenue.

- Télécharger l'ensemble des documents demandés (attention la photo doit être récente et de bonne qualité ; l'établissement peut vous demander une nouvelle photo si celle que vous envoyez ne convient pas).
- Eventuellement ajouter un commentaire.
- Vous recevrez une confirmation à l'adresse mail enregistrée.

Vous pourrez suivre le statut de vos demandes sur le site.

### 2.1.2 Demande de permis de visite par voie postale.

La demande se fait adressant, à la direction de l'établissement, une lettre à laquelle il est obligatoire de joindre :

- 2 photos d'identité y compris pour les enfants (une photo sera utilisée pour établir le permis de visite et une photo sera conservée dans le dossier de demande de permis de visite à toutes fins utiles).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité (validité étendue à 15 ans), Passeport, Titre de Séjour, Permis de Conduire (nouvelle génération avec date de validité).
- Une photocopie du livret de famille ou autre justificatif établissant le lien de parenté avec la personne détenue.
- En l'absence de lien de parenté/alliance avec la personne détenue, un courrier expliquant votre relation avec la personne détenue (quand et comment vous êtes-vous connus).
- Pour les mineurs accompagnés par une tierce personne : Une autorisation parentale signée par le/les détenteur(s) de l'autorité parentale et authentifiée auprès de la Mairie du domicile.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une enveloppe timbrée avec votre adresse pour recevoir la réponse.

### 2.1.3 Modèle de lettre de demande de permis de visite.

*Monsieur, Madame Prénom Nom du demandeur  
Adresse du demandeur*

*Monsieur le Directeur  
Centre de détention de Nantes  
Service des permis de visite  
68. bd Einstein  
44300 Nantes  
A ..... le .....*

*Monsieur le Directeur*

Je sollicite l'octroi d'un permis de visite auprès de *Prénom, Nom, date de naissance*, détenu au Centre de détention de Nantes N° d'écrou *0000*

C'est en ma qualité (*d'épouse, père, mère, frère, sœur, fils, fille etc...*) de *Prénom, Nom* que je fais cette demande.

Je souhaite lui apporter réconfort et soutien moral, et préserver le lien qui nous unit. Je souhaite également, par ma venue régulière, l'aider à préparer sa réinsertion.

Je joins à ma demande les pièces nécessaires :

- Photocopie recto verso de ma *CNI ou de ma carte de séjour ou de mon Passeport*.
- 1 photo d'identité (*nom à l'arrière*).
- Une photocopie du livret de famille ou autre justificatif établissant le lien de parenté avec le personne détenue (si vous avez un lien de parenté).
- 1 enveloppe timbrée libellée à mon adresse.

Je vous prie de croire, *Monsieur le Directeur* à l'expression de ma considération distinguée.

*Signature.*

Après instruction et dans les meilleurs délais (un mois environ) le chef d'établissement délivre le permis de visite sauf :

- Si une décision de justice prévoit que le condamné ne peut entrer en contact avec la personne qui sollicite le permis de visite.
- Si le visiteur adopte un comportement inadapté.
- Si le visiteur a déjà commis une infraction à l'occasion d'une visite lors d'une incarcération antérieure.

Vous serez informés par courrier de la suite donnée à votre demande.

En cas de transfert les permis de visite sont transmis à l'établissement de destination qui les valide.

## 2.2 Cas spécifiques.

### 2.2.1 Dispositif médical

Si la personne qui sollicite le permis de visite est porteuse d'un dispositif médical (broches, prothèse, appareil respiratoire...) il convient de joindre à la demande de permis un certificat médical attestant soit le caractère intracorporel soit le port obligatoire de ce dispositif.

Le certificat doit dater de moins d'un an et être renouvelé chaque année.

### 2.2.2 Suite à un transfert

En cas de transfert d'un établissement si vous aviez précédemment un permis de visite «Prévenu» il sera reconduit automatiquement. Un courrier pourra toutefois vous être envoyé afin de fournir certaines pièces justificatives pour une régularisation de votre situation.

Si un mineur était rattaché à votre permis, des justificatifs seront impérativement à fournir (cf.§ pour les mineurs à la suite).

Si vous aviez un permis de visite « condamné », il n'y aura pas de démarches particulières à accomplir.

## 2.3 Demande spécifique de permis de visite concernant les mineurs.

Si la demande de permis concerne un nouveau-né il convient de fournir soit le livret de famille soit un extrait d'acte de naissance de – de 3 mois.

Toute personne, même mineure doit être titulaire d'un permis de visite.

Si des enfants étaient rattachés précédemment à votre permis, une photo récente et une copie du livret de famille devront être fournies pour une mise à jour et la création d'un permis par enfant.

Tout visiteur mineur doit être accompagné d'une personne majeure titulaire d'un permis de visite. Toutefois les mineurs de plus de 16 ans peuvent être dispensés de venir accompagnés d'une personne majeure sous trois conditions strictes et cumulatives :

- Le mineur doit être âgé d'au-moins 16 ans.
- Les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur accord écrit.
- Le parloir n'est autorisé que pour visiter un titulaire de l'autorité parentale incarcéré.

En plus des pièces justificatives indiquée dans le § 2.1, vous devez fournir impérativement une attestation parentale d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire précisant le nom des personnes autorisées à accompagner l'enfant. **Cette attestation doit être authentifiée par la mairie du domicile.**

La visite d'un parent détenu divorcé ou séparé implique que ce dernier justifie d'un droit de visite à l'égard de son enfant mineur.

## 2.4 Modèle d'attestation parentale.

*Monsieur, Madame Prénom Nom du demandeur  
Adresse du demandeur*

*Monsieur le Directeur  
Centre de détention de Nantes  
Service des permis de visite  
68. bd Einstein  
44300 Nantes*

### Attestation

En appui de la demande d'autorisation de parloir formulée pour (nom et prénom de l'enfant) j'atteste autoriser, en ma qualité de détenteur de l'autorité parentale pour cet enfant, sa participation aux parloirs qui seront sollicités pour (*nom et prénom de la personne détenue*) N° d'écrou.

Il pourra être accompagné d'au moins une des personnes titulaires d'un permis de visite dont les noms suivent :

Mr xxxxx

Mme xxxx

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur l'expression de mes salutations distinguées

Fait à ..... le .....

*signature.*

Pour les personnes détenues au Centre de détention, le secrétariat peut vous fournir des attestations pré-remplies, à compléter et faire authentifier auprès de la Mairie du domicile.

### 3 Comment réserver un parloir.

Le centre de détention est ouvert aux parloirs les samedis et dimanches et les jours fériés.

**La réservation préalable est une obligation.**

Vous pouvez réserver 2 parloirs par semaine.

➔ Exceptions :

- Par exception, en cas de jour férié en semaine, vous pouvez prendre un 3<sup>ème</sup> rendez-vous. Pour ce parloir supplémentaire, vous devez nécessairement le réserver par téléphone au 0825889591.
- Lorsque la personne détenue est placée au quartier disciplinaire ou exécute une sanction de confinement disciplinaire, elle ne peut bénéficier que d'un seul parloir par semaine.

**Trois modes de prise de rendez-vous sont possibles :**

- La réservation par internet disponible 24h/24 et 7 j/7.
- La réservation par téléphone.
- La réservation sur la borne à l'entrée de l'établissement.

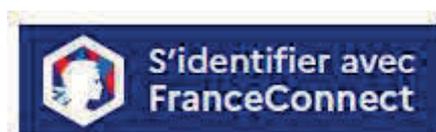
**Attention le premier rendez-vous ne peut pas être pris sur la borne.**

**Rappel :** toute personne souhaitant accéder à un parloir doit être inscrite au préalable y compris les mineurs accompagnés. Les mineurs possèdent un badge pour l'enregistrement. Si vous n'êtes plus en possession de ce N° vous pouvez le solliciter auprès des agents de la porte d'entrée ou du service permis de visite en appelant le 02 40 16 45 00.

#### 3.1 La réservation par internet.

1- Connectez-vous sur le portail [www.penitenciaire.justice.fr](http://www.penitenciaire.justice.fr)

2- Cliquer sur le bouton d'authentification FranceConnect.



3-Sélectionner une des partenaires de FranceConnect pour lequel vous avez préalablement créé un compte :



4- Entrez vos identifiants pour ce partenaire. *Aucune donnée n'est transmise par FranceConnect mais votre identification est certifiée.*

**Après la phase d'identification il vous sera demandé**

- D'enregistrer votre permis de visite.
- De prendre vos rendez-vous parloir pour vous et vos proches.

La validation de chaque rendez-vous est instantanée

Vous pouvez modifier les rendez-vous pris vous concernant ou concernant vos proches.

Vous recevrez une confirmation de vos rendez-vous par Mail ou SMS selon votre choix.

**Pour voir la vidéo sur les réservations parloirs suive le lien.**

<https://www.youtube.com/watch?v=vvxrggIS83g>

### **Important : Prise de rendez-vous par internet après un transfert d'un autre établissement**

Si vous aviez déjà un compte pour l'accès aux parloirs dans l'ancien établissement vous devez lors de votre première connexion après le transfert.

- 1- Vous rendre d'abord sur l'onglet « prendre un rendez-vous », ensuite « Gérer mes permis de visite ». Supprimer votre permis ainsi que tous les autres que vous aviez enregistrés (enfants, parents etc.).

Lorsqu'il n'y aura plus aucun permis enregistré dans votre espace

- 2- Aller sur l'onglet « Ajouter un permis de visite ». Ajouter un à un, les permis de visite des personnes qui en sont titulaires (N° du permis précédé de la lettre A) Ces N° de permis ne changent pas en raison du transfert.
- 3- Pour prendre un nouveau rendez-vous aller dans l'onglet « prendre un rendez-vous et suivre la procédure, habituelle.

### **3.2 La réservation par téléphone.**

Les rendez-se prennent en appelant le 08.25.88.95.91 (0.15€/mn) du lundi au Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

### **3.3 La réservation sur la borne.**

La borne est située dans le hall d'entrée. Vous devez utiliser le badge qui vous est remis lors de la première visite.

Pour toute annulation merci d'en informer les services de réservation via de l'un des trois modes décrit ci-dessus au plus tôt afin que ce créneau puisse bénéficier à une autre famille.

### **3.4 Parloirs prolongés.**

A titre exceptionnel votre proche incarcéré peut solliciter une prolongation de parloir (durée totale 2 heures) auprès du directeur de l'établissement (bureau de gestion de la détention) dans les conditions suivantes :

- Eloignement géographique du visiteur (plus de 150 km de trajet).
- Moins de 2 visites par mois.
- Une mobilité réduite ou un handicap du visiteur.
- Des circonstances familiales graves ou particulières.

### **3.5 Parloirs en semaine.**

A titre exceptionnel un parloir peut être demandé en semaine lorsque la personne peut justifier de sa totale impossibilité de se rendre à un parloir le week-end.

La demande doit en être faite auprès du directeur de l'établissement (bureau de gestion de la détention) en apportant les justificatifs de cette impossibilité.

## 4 Horaires et déroulement des parloirs.

### 4.1 Renseignements généraux.

Les tours de parloir sont répartis comme suit :

Matin	Après midi
7h55	13h30
8h05	13h40
8h15	13h50
8h25	14h00
9h00	14h40
9h10	14h50
9h20	15h00
9h30	15h10
10h05	15h50
10h15	16h00
10h25	16h10
10h35	16h20



*L'abri des familles du CD de Nantes*

Vous devez vous présenter au guichet d'accueil 20 minutes avant l'heure de début du parloir.

Tout retard entraîne l'annulation du parloir.

A votre arrivée vous devez vous signaler à l'agent pénitentiaire affecté à l'accueil et présenter vos justificatifs d'identité puis patienter dans la salle d'accueil des familles.

Chaque visiteur doit être titulaire d'un permis de visite et doit pouvoir justifier de son identité (CNI, Titre de séjour, permis de conduire (uniquement le nouveau modèle format carte bancaire), passeport, déclaration éventuelle de perte de moins de 3 mois et récépissé de la demande de renouvellement).

A l'heure du parloir vous serez appelé par une annonce dans la salle d'attente.

Vous devrez déposer dans les casiers de consigne tous les objets interdits : téléphones portables, argent numéraire, clefs USB, matériels informatiques divers, tout produit alimentaire et toute boisson, cigarettes, médicaments, tabac, couteaux, ciseaux....

**Attention** : Pour les personnes porteuses de dispositifs médicaux (broches, prothèses...) susceptibles de déclencher l'alarme des portiques de sécurité, elles doivent envoyer un certificat médical au secrétariat de direction de l'Établissement avant leur première visite (de préférence en même temps que la demande de permis de visite). L'entrée dans l'établissement vous sera refusée si vous portez une montre connectée, des chaussures de sécurité ou tout objet qui serait détecté au passage sous le portique.

Une attention spécifique doit être portée sur les soutiens gorges à armature métallique qui peuvent déclencher la sonnerie des détecteurs et donc interdire l'entrée"

Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre de visiteurs pouvant accéder à une cabine de parloir reste limité à 3 adultes maximum ou 2 adultes et 2 enfants (de moins de 12 ans) ou encore d'1 adulte et de 3 enfants (de moins de 12 ans). Pour toute autre situation, vous pouvez adresser un courrier à la direction.

A l'issue de votre visite au parloir, vous serez amené à patienter pendant une vingtaine de minutes environ jusqu'à votre sortie de l'établissement.

### Sont strictement prohibés pour l'entrée au parloir tout :

- Téléphone portable, matériel Informatique, ordinateur, clé USB, Lecteurs MP3 » clé 3/4G etc.
- Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac.
- Objets tranchants et coupants, armes, argent, cartes bancaires, clés.
- Vestes à capuches, tenues ressemblant à des uniformes ou des treillis.
- Toute nourriture et boisson alcoolisée ou non.

Si des objets ou produits prohibés sont trouvés sur vous ou sur la personne détenue, une suspension de permis de visite ou une suppression sera immédiate.

### Sont autorisés

Pour bébé : un biberon, un doudou, une tétine, une couche, une petite bouteille d'eau.

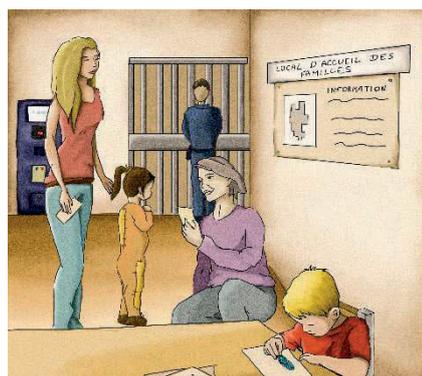
Pour les enfants : un dessin, le carnet scolaire de correspondance, le carnet de santé, un cahier scolaire.

### 4.2 Accès du parloir pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La demande d'accès à la cabine parloir PMR doit être formulée par écrit, accompagnée d'un certificat médical attestant de son état de santé, auprès du directeur de l'établissement.

Les personnes à mobilité réduite ayant obtenu l'autorisation de bénéficier de parloirs dit « réservés » se verront attribuer une cabine parloir PMR à condition d'avoir réservé par téléphone et **non** sur internet.

Le service des parloirs est joignable au 08 25 88 95 91 du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00



## 5 La remise du linge – l’envoi de colis – la récupération d’objets

En attendant l’obtention du permis de visite il est possible aux membres de la famille et aux proches d’une personne récemment incarcérée de déposer **un premier sac de linge**. Dans ce cas, une seule entrée de linge est autorisée **avant l’établissement du permis de visite**.



Le dépôt de ce premier sac se fait à la porte d’accueil du centre de détention.

**CENTRE DE DETENTION  
68 Bd Einstein 44300 NANTES**

Le dépôt ne peut se faire que dans les jours et créneaux horaires des parloirs (samedis et dimanches).

Une autorisation de recevoir du linge doit être formulée par la personne détenue auprès du chef de détention dans les cas suivant :

- La personne dépositaire est titulaire d’un permis de visite mais n’a pas pris de rendez-vous parloir pour le jour du dépôt
- La personne dépositaire n’est pas titulaire d’un permis de visite.

**Il est impérativement demandé à la personne déposant le sac de présenter une pièce d’identité.**

Vous devrez ensuite attendre l’obtention de votre permis de visite pour apporter d’autres sacs de linge.

### 5.1 Les sacs périodiques.

Vous pourrez ensuite apporter un sac de linge à votre proche incarcéré **une fois par semaine** à l’occasion d’une visite au parloir.

La taille des sacs doit être conforme au gabarit présent à l’entrée de la salle d’accueil Longueur 50 cm, Largeur 24 cm, Hauteur 40 cm de préférence doté d’une fermeture à glissière. Sur le sac doivent être mentionnés les Prénoms, Noms et le N° d’écrou du détenu.

Vous devrez faire enregistrer votre sac à l’entrée au parloir auprès du surveillant qui vous indiquera où le déposer afin qu’il puisse être contrôlé.

La composition des sacs est laissée à l’appréciation des visiteurs dans les limites qualitatives et quantitatives sont résumées dans le tableau ci-après :

**Le poids du sac est limité à 6kgs maximum.**

**Attention pas de vêtements bleu-marine ni de vêtements à capuche, ni draps, ni housse de couette ni taie d’oreiller.**

**Les CD et DVD doivent obligatoirement être neufs et dans leur emballage d’origine**

**En particulier sont autorisés :**

Tout document relatif à la vie familiale permettant l’exercice de l’autorité parentale

- Autorisation d’intervention chirurgicale et carnet de santé.
- Demande de pièce d’identité.
- Autorisation de sortie du territoire.
- Documents scolaires (cahiers, carnets de correspondance, livret.
- Contrat d’apprentissage et de qualification.

Les Agendas, papier à lettres, et enveloppes, timbres-poste.

Les jeux de société sauf :

- Jeux comportant des parties métalliques de plus de 10cm dans leur plus grande dimension.
- Jeux comportant des objets interdits par le code de procédure pénale ou le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire.

**Rappel : les personnes en détention ont la possibilité de laver leurs vêtements moyennant l'achat de jetons de lavages/séchages.**

	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b>	<b>Précisions</b>
Vêtements et articles d'intérieur	<p>Les effets vestimentaires dont les chaussures et le linge de toilette</p> <p><b>Sans autorisation préalable contrôlés par l'équipe parloir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Linge de corps et chaussettes</li> <li>- Linge de toilette (serviettes, gants, sorties et drap de bain)</li> <li>- Chemises, pantalons, vestes</li> <li>- Pull-over, bonnets, gants de laine uniquement</li> </ul> <p><b>Avec autorisation préalable déposés et contrôlés au service de la fouille :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussures (1 paire / 6 mois)</li> <li>- Blousons (sauf cuir, daims, simili et molletonnés)</li> <li>- 1 robe de chambre</li> <li>- 1 nappe par détenu</li> <li>- 1 voilage transparent prêt à poser par détenu</li> <li>- 1 tapis de prière</li> </ul>	<p>Vêtements pouvant être confondus avec un uniforme pénitentiaire</p> <p>Les tenues de camouflage</p> <p>Cagoules, capuches</p> <p>Tout vêtement permettant de franchir des dispositifs de sécurité : cuir, daims, simili et vêtement molletonnés</p> <p>Les chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc.)</p> <p>Les couettes, oreillers, draps, taies d'oreillers et housses de couettes (achat par le biais des achats extérieurs uniquement et lavage en interne exclusivement)</p> <p>Les drapeaux</p>	<p>Draps de bain 140 x 170cm maximum</p> <p>Nappe : 1 x 1.50 m maximum</p> <p>Tapis de prière : 50 x 100cm maximum</p>
Livres et revues	<p>Revue, livres brochés, livres scolaires ou ouvrages d'apprentissage, dictionnaires (5 maximum par sac)</p> <p>Poster 50 x 100cm)</p>	Livres reliés	Pouvoir connaître la nature des ouvrages (vérification des livres en langues étrangères)
CD et DVD	Avec autorisation préalable déposés et contrôlés au service de la fouille : CD et DVD neufs dans leur emballage d'origine (10 maximum par mois)		Le support visuel doit permettre de déterminer la provenance
Vie familiale	<p>Tout document relatif à la vie familiale (voir ci-dessous):</p> <p>Les petits objets ou dessins confectionnés par les enfants pour leur parent détenu</p>		<p>Contrôle visuel ou bagage x si nécessaire</p> <p>Remise pendant le parloir</p>
Matériel de santé	Petit appareillage médical (lunettes de vue, les appareillages dentaires, oculaires, ou auditifs)	Médicaments et produits pharmaceutiques	Avis de l'UCSA
Autres		<p>Aliments, plantes, ou animaux.</p> <p>Bijoux, valeurs pécuniaires</p>	Téléphone portable

Ces indications pouvant être modifiées il conviendra de consulter le tableau d'affichage de l'administration dans la salle d'accueil

## **5.2 Envoi de colis postaux hors colis spécifiques de fin d'année.**

Par dérogation pour les personnes qui ne peuvent se déplacer et afin d'éviter l'isolement de la personne détenue, l'envoi de colis postaux en dehors de la période de Noël est exceptionnellement autorisé au Centre de détention de Nantes dans les conditions suivantes :

- « Il faut au préalable obtenir l'accord de la Direction Ces autorisations sont néanmoins soumises à la condition que la personne détenue n'ait pas eu de parloirs depuis plus de trois mois et que la famille habite loin (plus de 200 km de l'établissement).
- Le poids du colis ne peut excéder cinq kilos, CD ou DVD compris.
- L'envoi de CD ou DVD seuls ne pourra être autorisé.
- La liste des effets vestimentaires et les limites qualitatives et quantitatives devront correspondre à celle en vigueur pour les parloirs famille (voir §5.1)
- La fréquence d'envoi des colis est fixée à un par trimestre. »

## **5.3 Sortie exceptionnelle d'objets après le parloir**

Sur demande de la personne détenue, le chef de détention peut exceptionnellement autoriser la personne détenue à vous remettre un objet à la sortie du parloir (ex. objet en bois réalisé lors de la formation menuiserie).

## 6 L'attente des parloirs : que pouvez-vous faire dans la salle d'accueil des familles.

- ✓ Faire une halte avant et/ou après le parloir,
- ✓ Echanger avec les accueillants bénévoles de Prison Justice 44 et les autres visiteurs, demander des informations et des conseils, vous informer sur les services fournis par d'autres associations...
- ✓ Prendre un café, un thé, un chocolat ou une boisson fraîche, pique-niquer sur une table.



**Les bénévoles de Prison Justice 44 vous offriront gratuitement un assortiment de boissons.**

- ✓ Amener vos enfants qui pourront jouer à l'intérieur ou à l'extérieur, dessiner...



Attention en aucun cas les bénévoles de Prison Justice 44 ne sont habilités à garder les enfants. Ils doivent donc rester en permanence sous la responsabilité d'un adulte de leur famille ou de leur entourage.

- ✓ Changer bébé, lui donner un biberon.
- ✓ Prendre un rendez-vous de parloir à la borne informatique.
- ✓ Consulter les informations de l'administration pénitentiaire.
- ✓ Utiliser les sanitaires (accès handicapés).

Attention après l'appel pour le parloir (5 minutes avant l'heure) vous entrerez dans une salle où vous pourrez déposer vos affaires dans un casier de consigne avant de vous présenter devant le portillon détecteur d'objets illicites.

Attention : Ces locaux sont régulièrement dégradés, en particulier les toilettes. Le respect de ces lieux est indispensable pour pouvoir continuer d'en bénéficier.

## 7 L'argent : alimentation du pécule.

Dans l'établissement pénitentiaire il ne circule aucun argent liquide  
Les personnes détenues ont la possibilité de « cantiner » c'est à dire de commander des articles dans un magasin interne par exemple :



<ul style="list-style-type: none"><li>• Nourriture épicerie, conserves, produits laitiers.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Objets utilitaires : réchaud électrique, casseroles, poêle, verre, couverts.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Papeterie, Tabac.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Journaux et presse.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article d'hygiène.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Légumes, Viande.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Articles halal, casher,..</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plats cuisinés.</li></ul>

Par ailleurs certains services peuvent être loués ou prélevés sur le compte

- Télévision (14.15 €/mois)
- Frigo (4.30 €/mois)
- Communications téléphoniques

Pour cela les personnes détenues doivent alimenter un compte nominatif qui leur est ouvert lors de leur admission

- Soit en travaillant
- Soit à partir de ressources personnelles extérieures
- Soit par les versements de personnes ayant un droit de visite ou une autorisation de la direction de l'établissement.

**A partir de l'extérieur** le compte peut être alimenté de deux manières :

- **Par des virements initiés sur le Portail internet de l'administration (depuis février 2024)**
- Par des virements initiés à partir de votre compte bancaire

### 7.1 Le virement à partir du Portail.

Se connecter sur le portail : [www.penitentiaire.justice.fr](http://www.penitentiaire.justice.fr)

Cette nouvelle fonctionnalité s'ajoute aux deux précédentes déjà fort utilisées.

- La demande de permis de visite à une personne détenue condamnée.
- La prise de rendez-vous.

L'envoi d'argent sur le compte nominatif de la personne détenue est réservé aux personnes **détenrices d'un permis de visite**

Après la connexion la page d'accueil demande de cliquer sur le bouton d'authentification **FranceConnect**.

Il est possible d'utiliser l'un des identifiants déjà créé suivant :

- Impots.gouv.
- Assurance maladie (Ameli).
- Identité numérique La Poste.
- France Identité.
- MSA (Mutualité Sociale Agricole).
- Yris.

Une fois identifié il faut sélectionner **“Faire un virement”**.

L'application demande d'**“Ajouter un permis de visite”**.

Le permis de visite associé au compte authentifié doit apparaître et deux services sont proposés :

- “Prendre un rendez-vous”.
- “**Faire un virement**” qui doit être sélectionné pour aller sur la page d’alimentation du pécule.

Il faut ensuite cliquer sur “**Alimenter le pécule**”.

Puis saisir le **montant à verser** et cliquer sur “**Réaliser le virement**” (1).

*(1) Attention le montant peut être plafonné par la direction de l’établissement pénitentiaire*

L’application vous propose ensuite de sélectionner votre banque parmi celles actuellement référencées.

- BNP
- Crédit Mutuel
- Société générale
- CIC
- Mona banque
- CREATIS
- FLOA Bank
- Banque Transatlantique
- ....

Une fois la banque sélectionnée il faut indiquer vos identifiants bancaires qui sont propres à chaque banque (si vous avez une application mobile de votre banque sur le téléphone à partir duquel vous vous êtes connectée elle s’ouvrira automatiquement).

Il est ensuite demandé de “**confirmer le virement**” rappelé au-dessus du bouton de confirmation.

Un message de confirmation vous sera envoyé.

Il vous sera possible de suivre l’**historique** de vos virements des 6 mois précédents soit en choisissant cette option dans la confirmation du virement effectué, soit depuis l’onglet “**pecule**” en sélectionnant “**Voir l’historique**”.

## 7.2 Le virement à partir de votre compte bancaire.

Pour faire un virement bancaire il faut :

- Soit s’adresser au guichet de sa banque.
- Soit utiliser l’application internet de gestion de son compte.

Vous devez impérativement indiquer dans la partie correspondance du virement :

### Les noms, prénoms et numéro d’écrou de la personne détenue

*Ces informations doivent être répétées le plus souvent possible. Ainsi l’expéditeur répète aussi bien dans la partie **destinataire** (il n’est pas utile de préciser régie des comptes nominatifs) que dans la partie **bénéficiaire** les noms, prénoms et n° d’écrou pour être sûr que les informations soient bien transmises à l’arrivée sur le compte de la régie.*

Les coordonnées IBAN de la régie des comptes nominatifs sont :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1440	0000	0010	0067	186	TRPUFRP1

### **7.3 Qui peut envoyer de l'argent et combien ?**

Seules les personnes bénéficiant d'un permis de visite ou les personnes ayant obtenu une autorisation peuvent envoyer de l'argent à une personne détenue.

La demande se fait auprès du directeur de l'établissement pour les personnes condamnées.

Les sommes inférieures à 200 € sont intégralement placées sur la « part disponible » du compte nominatif dont la personne détenue peut disposer librement. A l'occasion des fêtes de fin d'année, cette somme est doublée.

Si la somme envoyée est supérieure à 200 €, des parts sont prélevées sur la partie supérieure à 200 € pour l'indemnisation des parties civiles et des créanciers d'aliment (bénéficiaires d'une pension alimentaire), ainsi que pour alimenter le pécule de libération.

### **7.4 En complément du chapitre argent.**

Outre la cantine de l'établissement les personnes détenues peuvent commander de nombreux biens tels que livres, matériels électroniques et informatique, vêtements, objet de la vie courante. Ce sont les « achats extérieurs » qui restent soumis à autorisation de l'administration.

Les personnes détenues ont également la faculté d'effectuer des virements à partir de leur compte nominatif à l'attention de personnes de leur choix à condition de posséder leurs coordonnées bancaires et avec accord du chef de détention.

A noter que si la personne détenue n'a aucun moyen d'alimenter son compte nominatif et que celui-ci présente un solde inférieur à 60 € elle reçoit une somme forfaitaire de 30 € par mois au titre de d'indigence et de la fourniture gratuite de la télévision et du réfrigérateur

## 8 Correspondance, téléphone.



### 8.1 Le courrier

Vous pouvez écrire à votre proche et il aura toute possibilité de vous répondre.  
Le courrier doit être adressé à :

Nom, Prénom  
N° d'écrou  
**Centre de détention**  
BP 71636  
68, bd Einstein  
44316 Nantes

Il est possible d'envoyer des photographies (sauf photos d'identité) et un carnet de timbres.

Il est aussi possible d'envoyer tout document relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Les courriers entrants et sortants sont ouverts et susceptibles d'être lus à l'exception des correspondances entre le détenu et son avocat et des correspondances avec le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

### 8.2 Les colis.

Aucun colis ne peut être envoyé par la poste sauf :

- En période de Noël et Nouvel An un colis de denrées et cadeaux dont la nature est encadrée par une note spécifique publiée dans cette période. Les conditions pour un tel envoi sont :
  - Ne pas avoir de permis de visite.
  - Ne pas avoir eu de parloir depuis plus de deux mois.
- Et l'envoi d'un colis de vêtements dans les conditions expliquées au § 6

### 8.3 Le téléphone.



Les téléphones personnels sont interdits.

Les personnes détenues ont la possibilité d'appeler quarante N° maximum qu'ils doivent déclarer à l'avance à partir des postes installés à l'intérieur des cellules.

Le prix des communications est fixé par l'opérateur TELIO selon des tarifs affichés en détention.

Globalement les tarifs sont très élevés par exemple en 2021 un contrat 10 heures d'appel sur des N° fixes + 5 heures sur des portables était tarifé 40 €. Le tarif à la minute sans abonnement était tarifé 1 €. Le montant des communications est prélevé sur le compte nominatif.

**Les communications sont écoutées et enregistrées et peuvent être coupées à tout moment sauf celles avec l'avocat de la personne détenue**

## Téléphonie sociale : Numéros confidentiels, ni enregistrés, ni écoutés.

Appels gratuits. Identifiant Téléo + code PIN puis :

0800 845 800	Hépatite Info Service
0800 152 000	Ecoute Dopage
0800 231 313	Drogue Info Service
0800 840800	Sida Info Service
0800 870 747 01 43 72 98 41	N° vert ARAPEJ – Informations juridiques et sociales (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
0800 681 510	Croix Rouge Ecoute Détenus (CRED)
116 006	France Victimes

Appel prix d'un appel local. Identifiant Téléo + code PIN puis :

3989	Tabac Info Service
0 980 980 940	Ecoute Cannabis
01 43 72 12 72	Narcotiques Anonymes
0980 980 930	Alcool Info service
09 69 39 40 20	Alcooliques anonymes
01 48 06 42 41	SOS Homophobie
09 74 75 75 50	Centre national de la protection sociale des personnes écrouées (CNEP),
01 53 38 37 80	Le contrôleur général des lieux de privation de liberté
0 969 390 000	Le défenseur des droits
01 44 52 87 90	L'Observatoire international des prisons

### 8.4 La visiophonie.

Désormais, il est possible d'être appelé par votre proche en vidéo en plus des autres moyens de communication (courrier, téléphone, parloirs).

#### Pour utiliser ce service

- Votre proche doit disposer d'un compte téléphonique actif.
- Votre numéro de téléphone portable ou fixe doit être autorisé et enregistré sur le compte de votre proche en détention.
- Vous devez convenir avec votre proche d'un horaire afin qu'il réserve un créneau pour accéder au local dédié au dispositif de visiophonie au moment de l'appel. Les modalités de réservation sont spécifiques à chaque établissement.
- Vous devez disposer d'un smartphone ou une tablette avec l'application Avisio installée, ou bien d'un ordinateur équipé d'une caméra avec un navigateur internet à jour (Firefox version 60 au minimum, Microsoft Edge, Chrome ...).
- Votre connexion internet doit garantir une bande passante suffisante.

## **Comment pouvez-vous recevoir un appel vidéo ?**

1. Quand votre proche lancera l'appel vidéo, vous recevrez un SMS (pour un téléphone portable) ou un appel téléphonique (pour un téléphone fixe) avec un code d'authentification à usage unique ainsi que les instructions de connexion à la plateforme d'appel.
2. Dans les 5 minutes suivant l'envoi du SMS ou de l'appel téléphonique, connectez-vous sur le site internet [www.aVisio.io](http://www.aVisio.io) ou l'application Avisio. Vous pouvez sélectionner la langue dans le menu déroulant dans le coin supérieur droit de votre écran.
3. Entrez le code d'authentification communiqué par SMS ou par appel téléphonique.
4. Acceptez les conditions d'utilisation du service : les appels vidéo sont enregistrés et peuvent être contrôlés par l'administration pénitentiaire.
5. Accédez à l'appel avec votre proche.

## **Quel est le coût de ce service ?**

Le coût de ce service est imputé sur le pécule de la personne détenue.

### **Bon à savoir**

- Les appels de votre proche sont limités entre 20 et 30 minutes. La durée restante de votre échange est indiquée sur l'écran.
- L'appel vidéo est contrôlé par le surveillant présent et peut être visionné et écouté à distance en direct, ou en différé pendant une durée de 90 jours par l'administration.
- Pour des raisons liées au maintien de l'ordre et de la sécurité, l'accès au service de votre proche peut être interrompu en cours d'appel, voire suspendu pour une période définie.
- En cas de problème technique, veuillez contacter directement l'établissement pénitentiaire de votre proche

**En tout état de cause il est nécessaire de contacter la direction de l'établissement pour valider la possibilité d'utiliser ce média.**

## **8.5 Joindre le défenseur des Droits.**

### **Le défenseur des droits est une autorité indépendante**

Il est possible pour une personne détenue de solliciter un RDV avec un·e délégué·e du Défenseur des Droits

Par courrier gratuit sans affranchissement à l'adresse suivantes :

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris Cédex 07

Des informations par téléphone sur ces rendez-vous peuvent être demandés au 01 53 29 23 30 (prix d'un appel local)

## 9 Les Unité de vie Familiale (UVF).

Les UVF vous offrent la possibilité d'accéder à des appartements au sein de l'établissement avec votre proche incarcéré



Pour y accéder vous devez faire une demande écrite avec les noms prénoms et liens de parenté de chaque personne ainsi que de vos motivations à l'adresse suivante :

**Centre de Détention**  
Service des UVF / BGD  
BP 71636  
68, bd Einstein  
44316 Nantes

### 9.1 Modèle de lettre demande d'attribution d'un UVF

Mr, Mme *Prénom Nom du demandeur*  
*Adresse du demandeur*

**CENTRE de DETENTION**  
Service des UVF  
BP 71636  
68, bd Einstein  
44316 Nantes

*Nantes, le (date)*

Monsieur le Directeur,

Je souhaite bénéficier de l'utilisation d'une Unité de Vie Familiale (UVF) pour moi-même *Prénom, Nom, date de naissance*, en qualité (*d'épouse, père, mère, frère, sœur, fils, fille etc...*)

et pour : *Prénom, Nom, date de naissance, qualité*,

et pour *Prénom, Nom, date de naissance, qualité*

afin de rencontrer plus longuement: *Prénom, Nom, N° d'écrou* détenu au Centre de Détention de Nantes.

Je (nous) souhaite (ons) ainsi lui apporter un soutien affectif et moral et préserver le lien fort qui nous unit. Je (nous) souhaite (ons) également l'aider dans sa réinsertion.

Dans l'attente d'une réponse favorable et des instructions de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur à l'expression de ma considération distinguée.

*Signature.*

### 9.2 Déroulement de la procédure d'attribution

Une demande manuscrite dans les mêmes termes doit simultanément être faite par la personne en détention en remplissant un formulaire de séjour mis à sa disposition par le service UVF.

Vous recevrez le règlement intérieur des visites en UVF que vous devrez renvoyer signé aux services BGD/UVF.

Votre dossier une fois instruit passera en commission pluridisciplinaire présidée par la direction de l'établissement. Cette commission se réunit une fois par mois.

Votre premier séjour au sein de l'UVF est fixé pour une durée de 6 heures. Les UVF suivants (un tous les deux mois maximum) pourront durer 24 heures puis 48 heures et 72 heures.

La visite en UVF pour une durée de 72H n'est possible qu'une fois par an.

A noter que les frais d'hébergement seront à la charge de la personne détenue qui devra cantiner les frais de bouche à partir de son compte nominatif.

Après l'accord de la commission sur l'UVF vous devrez prendre rendez-vous au 02.40.16.45.34 du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 et finaliser les modalités de votre séjour.

## 10 Les autres services de l'administration pénitentiaire.

### 10.1 Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ces professionnels favorisent le maintien des liens familiaux et sociaux et contribuent à la réinsertion sociale des personnes incarcérées

#### SPIP

Centre de Détention de Nantes  
BP 71636  
68, bd Einstein  
44316 Nantes  
02.40.16.45.13

Il est également possible d'envoyer un courriel à : [spip.qcd-nantes@justice.gouv](mailto:spip.qcd-nantes@justice.gouv)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez écrire ou téléphoner pour demander des renseignements sur la situation de la personne incarcérée.

Pour tout problème lié :

- Au règlement ou au fonctionnement du centre de détention : écrire au directeur de l'établissement.
- A la situation familiale, sociale ou lié à la préparation de la sortie : contacter le SPIP ;
- A des difficultés d'ordre médical contacter les services médicaux

Si votre demande se rapporte la situation pénale de la personne détenue : s'adresser au juge d'application des peines.

### 10.2 Prévention suicide.

Si vous avez une inquiétude particulière liée à la situation psychologique de la personne incarcérée (Souffrance, tristesse, dépression, violences, stress, repli sur soi etc.) vous pouvez :

- Soit déposer un courrier dans la boîte aux lettres verte disponible à l'entrée de la salle d'attente (relevée tous les matins).
- Soit envoyer un mail à : [signalement.qcd-nantes@justice.fr](mailto:signalement.qcd-nantes@justice.fr).
- Soit laisser un message sur le répondeur du : 02.72.65.34.66.

### 10.3 Prévention des violences

**Si vous êtes victime ou témoin de pressions pour faire entrer des produits stupéfiants ou objets interdits au sein de l'établissement, vous pouvez utiliser la boîte aux lettres verte à l'entrée de la salle d'attente ou envoyer un mail à [signalement.qcd-nantes@justice.fr](mailto:signalement.qcd-nantes@justice.fr), ou laisser un message sur le répondeur du : 02.72.65.34.66.**

**La confidentialité sera assurée.**

**A noter :** pour récupérer des affaires (clés, portable etc.) consignées au vestiaire (où sont conservées les affaires que la personne détenue avait sur elle lors de l'incarcération), il faut que ce soit la personne détenue qui fasse une demande au chef de détention.

## 11 Le programme Point d'Information et d'Accompagnement des Familles (PIAF).

Conçu et organisé par Prison Justice 44 ce programme a été mis en place en octobre 2017.

Il offre la possibilité pour les familles de consulter gratuitement, confidentiellement, et anonymement des professionnels de l'écoute.

- Dans des conditions à déterminer d'un commun accord avec le prestataire

Les consultants s'efforcent de vous apporter des réponses personnalisées immédiatement durant la consultation ou après étude de votre besoin par téléphone, mail ou courrier.

Les consultations sont programmées sur rendez-vous. Pour cela :

- Vous pouvez saisir nos consultants par mail en laissant vos coordonnées sur l'adresse : [Pj44.info.famille@free.fr](mailto:Pj44.info.famille@free.fr).
- Ou en laisser un message sur le répondeur : 07.67.02.13.86. Nous vous rappellerons rapidement.

**Deux types de consultants sont à votre service :**

### **Des professionnels de l'écoute de formation psychologues**

*Pour réfléchir, trouver des repères, parler de vos peines, doutes, inquiétudes et aborder des sujets de type :*

La vie de couple.

La réflexion sur la culpabilisation.

Le sens des visites, évolution de la relation.

La confiance en soi.

La préparation de la sortie, reprise de la vie commune.

Les chocs de l'incarcération et du procès.

L'éducation des enfants, les visites, l'adolescence.

Violences, contraintes subies.

La relation avec les victimes.

### **Des spécialistes des dossiers administratifs**

*Pour comprendre les demandes, s'orienter, s'informer, répondre aux courriers*

Dossiers administratifs.

Santé.

Logement, hébergement.

Travail, réinsertion.

Consommation, endettement.

Protection sociale, (allocation)

Compréhension du parcours pénal et des règles de l'incarcération (*transfert, aménagement, permissions*).

Situation des étrangers.

Relation avec la justice (avocats, huissiers).

Droits des femmes, des enfants, de la famille.

## 12 Les autres associations proches des familles.

### 12.1 Le REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés).

L'association le REPI permet le maintien des relations entre enfants et parents incarcérés.

- En accompagnant des enfants pour rendre visite à leur parent incarcéré lors de parloirs « médiatisés ».
- En proposant une médiation familiale avec une psychologue.
- En offrant un espace d'écoute aux familles lors d'entretiens individuels.
- En proposant des activités ponctuelles (fête des pères, des mères, Noël) destinées aux enfants/parents incarcérés.

Pour tout contact :

**REPI**  
2, rue de la petite Baratte  
44300 Nantes  
Tel : 09 66 95 58 39  
Portable 06 08 08 02 50  
Mail : [contact@repinantes.com](mailto:contact@repinantes.com)



### 12.2 L'Eclaircie

Vous n'habitez pas dans l'agglomération nantaise, l'Eclaircie accueille les proches de personnes incarcérées pour 10 à 15 € la nuit (en fonction de la taille des appartements).

La maison se compose de 6 studios avec tout le confort (réfrigérateur, plaque chauffante, micro-onde, salle de télévision etc.).

Pour tout contact et pour réserver :

**L'Eclaircie**  
7 rue Adrien Delavigne  
44330 Nantes  
Tel 02.40.37.00.02  
Site : <https://eclaircie-nantes.fr/>



Réservation minimum 48 heures à l'avance.

Il est possible de séjourner au maximum dix nuits.

Arrivées et retours au plus tard à 23 heures.

Si vous accompagnez une personne en permission la réservation se fait uniquement par son intermédiaire Elle doit adresser un courrier à l'association.

# 13 Collectif Prison 44.

Septembre  
2024

## Collectif Prison44

Des volontaires auprès des détenus et de leurs familles et proches



### AIDES

20, r Baron  
44 000 Nantes  
☎ : 02 40 47 99 56  
✉ : aides44@aides.org  
📞 : oui

Prévention, soutien,  
accompagnement des  
personnes touchées par le  
SIDA.

### Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous main de justice (A N V P)

Pôle associatif Désiré Colombe  
8, rue Arsène Leloup  
44 100 Nantes  
☎ : 02 40 12 05 25  
✉ : anvpnantes@orange.fr  
📞 : oui

Visite par des bénévoles de  
personnes détenues.  
Accompagnement en milieu  
ouvert.

### Aumônerie catholique des prisons

Maison diocésaine Saint Clair  
7, chemin de la Censive du Tertre  
44 300 Nantes  
☎ : 06 77 00 68 25  
✉ : aumoneriedeprisons@nantes.cerf.fr

Accompagnement  
religieux, Cérémonies,  
Visite d'un aumônier.

### La Cimade

33, rue Fouré  
44 000 Nantes  
☎ : 02 51 82 75 66  
✉ : nantes@lacimade.org  
📞 : oui

Accompagnement des  
personnes étrangères dans la  
défense de leurs droits.

### Club Informatique Pénitentiaire (C L I P)

12/14, rue Charles Fourier  
75 013 Paris  
☎ : 06 08 69 14 18  
✉ : nantesclip@gmail.com  
📞 : oui

Ateliers d'informatique pour  
les détenus.

### Le Courrier de Bovet

BP 70039  
75 721 Paris CEDEX 15  
☎ : 01 40 67 11 98  
✉ : secretariat@courrierdebovet.org  
📞 : oui

Association nationale de  
correspondance avec les  
personnes détenues.

### Croix-Rouge française

10, rue d'Athènes  
44 300 Nantes  
☎ : 02 40 74 66 82  
✉ : ul.nantes@croix-rouge.fr  
📞 : oui

Aides diverses  
Colis de Noël.

### Éclaircie Nantes

7, r Adrien Delavigne  
44 300 Nantes  
☎ : 02 40 37 00 02  
✉ : eclarcienantes@orange.fr  
📞 : oui

Hébergement des familles de  
détenus et des détenus ayant  
une permission.

### Emmaüs Source d'Envol

Ferme de Ker Madeleine  
44 530 Saint Gildas de Bois  
☎ : 06 95 94 20 60  
✉ : contact@fermedekermadeleine.com  
📞 : oui

Ferme d'accueil  
Espace de transition  
Chantier d'insertion

### Association L'étape

L'étape insertion  
Les Bureaux du Sillon  
20ème étage, 8 avenue des thébaudières  
44 800 Saint-Herblain  
☎ : 02 51 83 12 92  
✉ : letapeinsertion@letape-association.fr  
📞 : oui

Soutien,  
hébergement,  
formation, insertion ...

### Ligue des droits de l'Homme

4, Place de la Manu  
44 000 Nantes  
☎ : 02 51 86 22 39  
✉ : nantes@ldh-france.org  
📞 : oui

Agir pour les droits et les  
libertés de toutes et tous.

### Medecins du monde

33,rue Fouré  
44 000 Nantes  
☎ : 07 82 99 83 85  
✉ : olivia.biernacki@medecinsdumonde.net  
📞 : oui

Promotion de la santé en  
milieu carcéral

### Permis de Construire

Pôle associatif Pirmil  
25, rue Esnoul des Châtelets  
44 200 Nantes  
☎ : 09 81 92 08 37  
✉ : contact@assopermisdeconstruire.org  
📞 : oui

Accompagnement à la  
construction et à la  
réalisation d'un projet de vie

### Prison Justice 44

Pôle associatif Désiré Colombe  
8, rue Arsène Leloup  
44 100 Nantes  
☎ : 02 40 12 05 25  
✉ : prison.justice44@free.fr  
📞 : oui

Accueil, accompagnement  
information et soutien des  
familles et proches

### Relais Enfants Parents Incarcérés (R E P I)

2, r de la Petite Baratte  
44 300 Nantes  
☎ : 09 66 95 58 39  
☎ : 06 08 08 02 50  
✉ : contact@repinantes.com  
📞 : oui

Favoriser le maintien du lien  
entre les parents incarcérés  
et leurs enfants

### Secours Catholique

3, Chemin de la Censive du Tertre  
CS 72242  
44 322 Nantes Cedex 3  
☎ : 02 40 29 04 26  
✉ : loireatlantique@secours-catholique.org  
📞 : oui

Colis de Noël, Visite et  
accompagnement de  
personnes détenues

### Wake up Café

60 bis bd Meusnier de Querlon  
44 000 Nantes  
☎ : 06 42 97 61 44  
✉ : insertionnantes@wakeupcafe.org  
📞 : oui

Accompagnement socio-  
professionnel Dedans -  
Dehors

📍 : site internet

collectifprison44@gmail.com

## Mes notes personnelles

N° d'écrou .....

Nom du CPIP (Conseiller d'insertion et Probation) .....

Ce livret d'accueil est conçu et offert par :

## **L'association Prison Justice 44**

**Pôle associatif Désiré Colombe**

**8 rue Arsène Leloup**

**44100 Nantes**

Tram : Chantiers navals

Courriel : [prison.justice44@free.fr](mailto:prison.justice44@free.fr)

Site internet : <http://prisonjustice44.org>